

**ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT RUE DE LA MEURTHE ET QUAI DE LA MEURTHE DURANT DES
TRAVAUX D'ABATTAGE D'ARBRES**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Conseiller Régional du Grand Est,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

ARRETE

Article 1 : À compter du lundi 9 janvier 2017 à 7 heures et jusqu'au vendredi 13 janvier 2017 à 18 heures, pour permettre des travaux d'abattage d'arbres,

- la circulation et le stationnement seront interdits rue de la Meurthe entre le quai de la Meurthe et la rue d'Hellieule, dans le sens quai de la Meurthe/rue d'Hellieule.
- la circulation et le stationnement seront interdits quai de la Meurthe entre la rue Mathias Ringmann et la rue de la Meurthe, dans le sens rue Mathias Ringmann/rue de la Meurthe.

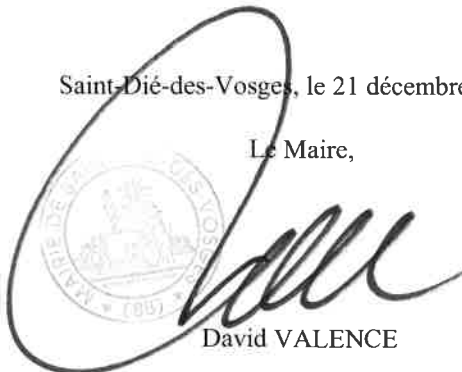
Article 2 : Les panneaux de signalisation temporaire et une déviation seront mis en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 3 : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 21 décembre 2016

Le Maire,



David VALENCE